

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



- : - : - : - : - : - : -
Direction Générale
de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique N

COMMISSION NATIONALE D'ETABLISSEMENT
DES LISTES D'APTITUDE (CNELA)

- : - : - : - : - : - : -
SECRETARIAT PERMANENT

- : - : - : - : - : - : -

AVIS n°2025 - 000006 /DGESRS- SDAAC- SP/CNELA

OBJET : Prorogation du délai de Paiement des frais de dépôt de dossiers à la Régie des Recettes de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (DGESRS) au titre de la 17^{ème} Session Ordinaire de la CNELA

Le Président de la Commission nationale d'Établissement des Listes d'Aptitude (CNELA) informe les Institutions d'Enseignement supérieur et de Recherche (IESR), ainsi que les structures autorisées (IER, LCV, INSP, AMALAN, CNTS, LNS, LNE et CERFILTEX), de la **prorogation du délai de paiement des frais de dépôt de dossiers à la date du mardi 03 juin 2025 à 16h**. La copie de cette quittance est une pièce constitutive du dossier de candidature.

Les IESR, et les structures autorisées, par Bordereau d'envoi, transmettront tous les dossiers de candidature au Secrétariat Permanent de la CNELA, **au plus tard le vendredi 06 juin 2025**.

Bamako, le 02 juin 2025

Le Directeur Général,
Président de la CNELA,



Pr Fana TANGARA

Chevalier de l'Ordre National